

Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2018

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire,

Étaient présents : Mme Charlotte GAUDEL, M. Jean-Noël RAFFNER, Mme Catherine FAYOLLE, M. Roger CLAUDEPIERRE Adjoint, MM. René BRUN, Dominique TRUSSART, Denis PIERREVELCIN, Claude PIERREVELCIN, Laurent MATHIEU, Mme Chantal PERRIN, M. Jean ANCEL, Mmes Aurore PETITDEMANGE, Sandrine PIERRE, Aude BATOT, Caroline ROBIEZ, Mathilde GAUDEL Conseillers Municipaux.

Étaient représentés : M Clément LOING, qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël RAFFNER pour tout vote et décision ; Mme Sylvie TOUSSAINT qui a donné pouvoir à Mme Chantal PERRIN pour tout vote et décision.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Monsieur Laurent MATHIEU est désigné comme secrétaire de séance.

Il rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 juin 2018**
- 2) Régie municipale de chauffage :** Tarifs de la régie pour la saison 2018/2019.
- 3) Affaires financières :** Modification du tableau des subventions 2018 ; Acceptation des offres de concours pour les travaux « eau et assainissement » Fossé / Kermodé et Hambosture ; Taxes et produits irrécouvrables / budget « eau et assainissement » ; Décision modificative n°4/ budget principal ; Décision modificative n°1 / budget « eau et assainissement ».
- 4) Personnel communal :** Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (ATSEM 1^{ère} classe) ; Participation de la Commune à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion de la FPT.
- 5) Points divers :** Renouvellement du contrat relatif à la carte achat public (pour la bibliothèque) ; Réseau de fibre optique ROSACE – convention pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique (NRO) et sous répartiteur optique (SRO) ; Avis sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg au 1^{er} janvier 2020 ou report au 1^{er} janvier 2026.
- 6) Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droits de préemption, indemnités assurance, marchés publics, emprunts ...)**
- 7) Rapport des présidents de commissions et délégués de la CCVK**
- 8) Questions diverses et communications de M. le Maire.**

Monsieur le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour :

- A la rubrique n°5 « points divers » : Conventions de servitude dans le cadre des travaux « eau et assainissement – Kermodé – Fossé – Sur le Mont ».

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juin 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2) REGIE DE CHAUFFAGE :

2.1 Approbation des tarifs pour la saison 2018/2019 - N°DEL_2018_53

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de vente de la chaleur pour la saison 2018/2019, soit du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

Sur proposition du conseil d'exploitation, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs pour la prochaine saison, ni la part variable (le prix de la chaleur) ni la part fixe (abonnement).

Par conséquent, les tarifs proposés sont les suivants :

1. les abonnements annuels :

Logement ou bâtiment	Part fixe
HUBER – 4 rue du Gal Petitdemange	253,16 €
TRUSSART – 4 rue du Gal Petitdemange	253,16 €
SCHWARTZ – 1 rue du Gal Petitdemange	379,74 €
BATOT - 4 rue du Dr Macker	759,48 €
Local « poste » – 41 rue du Gal Dufieux	253,16 €
HOLLENDER – 41 rue du Gal Dufieux	253,16 €
KOCAK – 41 rue du Gal Dufieux	253,16 €
Local « perception » – 41 rue Gal Dufieux	253,16 €
Presbytère – 1 rue de l'Abbé Simon	506,32 €
Clos des Saules –26 rue du Gal Dufieux	3 701,20 €
Hôpital	11 898,51 €
Hôtel Restaurant du Faudé:	5 101,17 €
Mairie – 39 rue du Gal Dufieux	987,32 €
Ecole primaire- 2 rue Gal Petitdemange	3 569,55 €
Salle des loisirs – rue du Foyer St Martin	15 437,68 €
Ecole maternelle 2 rue Gal Petitdemange	2 468,31 €
Commune immeuble « DRACHE » - 43 rue du Gal Dufieux	253,16 €
BERNA – VONTHRON – rue du FSM	253,16 €
PONTI – 3 rue du Dr Macker	496,44 €

2. le prix de la fourniture de chaleur

Pour les dépenses de frais variables, compte tenu des évolutions constatées à ce jour sur les différentes variables (bois, électricité, gaz) et des résultats de la saison passée, il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation sur le prix de la fourniture de chaleur qui resterait à € 0,06886 HT/kwh, avec application de la TVA en vigueur.

Rappel : pour l'immeuble « Clos des Saules », qui dispose d'un compteur principal et de compteurs individuels pour chaque logement, la répartition de la consommation est la suivante :

- 60% du comptage principal au prorata des compteurs individuels
- 40% du comptage principal au prorata de la surface des logements

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 25 septembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (L2221-11 à L2221-13 et R 2221-63 à R2221-94)

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents ou représentés, M. Dominique TRUSSART et Mme Aude BATOT ne participant pas au vote,

- DECIDE d'approuver les tarifs pour la saison 2018/2019, soit du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019, tels qu'ils sont détaillés ci-dessus aux points 1 et 2.
- DECIDE d'appliquer un taux de TVA réduit (5,5%) sur la consommation et sur l'abonnement.
- DEMANDE à M. le Maire de communiquer ces tarifs aux clients de la chaufferie avant le 1^{er} octobre 2018, conformément aux dispositions de la convention.

3) AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Modification du tableau des subventions 2018 - N°DEL_2018_54

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire chargé des finances, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 28.11.2017, le conseil municipal a arrêté le tableau des subventions versées aux associations pour l'année 2018. Il est proposé de modifier ce tableau comme suit :

- Demande de subvention de la classe 59/60 : remboursement des frais d'organisation de la fête nationale, d'un montant total de 1010 € (360€ pour les boissons et tartes flambées de la musique et des pompiers et 650€ pour l'animation musicale)
- Prise en charge du déficit de l'année 2017 de l'association « les P'tits Welches » s'élevant à 4361 €,
- Demande de subvention du comité du monument national du Hartmannswillerkopf pour la mise en lumière de la croix sommitale: 100 €,

Vu la délibération du conseil municipal du 28.11.2017 approuvant le tableau des subventions pour l'année 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de rembourser à la classe « 59-60 » les frais engagés à l'occasion de l'organisation de la fête nationale suivants :
 - prise en charge de l'orchestre / bal : 650 €
 - boissons et restauration des associations ayant participé au défilé et des artificiers : 360 €.
- ACCEPTE de prendre en charge le déficit de l'année 2017 de l'association « Les P'tits Welches » s'élevant à 4361 €,
- DECIDE d'allouer une subvention de 100 € au comité du monument national du Hartmannswillerkopf pour la mise en lumière de la croix sommitale.

3.2 Acceptation des offres de concours pour les travaux « eau et assainissement » des lieudits « Fossé » / « Kermodé » et « Hambosture » - N°DEL_2018_55

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du conseil municipal du 19.06.2018, la Commune a accepté des offres de concours pour les travaux de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement des secteurs « Fossé » et « Sur le Mont ».

Le projet initial prévoyait un raccordement du réseau d'eau via une pompe de relevage située à proximité du centre technique communal.

La variante, finalement retenue, consiste à raccorder le réseau depuis le réservoir des Mérelles, en passant par le secteur « Kermodé » et « Hambosture » et de desservir les hameaux de façon gravitaire, sans pompe de relevage. Les riverains du secteur « Kermodé » et « Hambosture » proches du futur réseau se sont déclarés intéressés pour raccorder leurs maisons au réseau d'eau et/ou d'assainissement.

Comme pour la 1^{ère} tranche de travaux, la Commune n'a pas d'obligation de raccordement des habitations de ces secteurs puisqu'ils se trouvent en zone d'assainissement non collectif et hors du zonage du réseau d'eau. Les riverains ont proposé à la Commune d'offrir leur concours financier pour pouvoir bénéficier des réseaux. Par ailleurs, M. GRISS Jean-Paul, lieudit Fossé, a également décidé d'apporter une offre de concours pour pouvoir se raccorder au réseau d'eau.

M. le Maire soumet au conseil municipal pour accord les offres de concours suivantes :

- M. Jean-Paul GRISS propose de verser la somme de 5 000€ pour le raccordement au réseau d'eau de sa parcelle cadastrée section 8 n°120 et 5 000€ pour le raccordement au réseau d'eau de sa parcelle cadastrée section 8 n°118, selon un versement échelonné sur 3 ans.
- M. Henri SCHOCH propose de verser la somme de 10 000€ pour le raccordement au réseau d'eau et au réseau d'assainissement de sa parcelle cadastrée section 3 n°151, selon un versement échelonné sur 3 ans.
- Mme Dominique CLAUDEPIERRE propose de verser la somme de 5 000€ pour le raccordement au réseau d'eau de sa parcelle cadastrée section 3 n°161, selon un versement échelonné sur 3 ans.
- M. Laurent NAIKEN propose de verser la somme de 10 000€ pour le raccordement au réseau d'eau et au réseau d'assainissement de sa parcelle cadastrée section 3 n°200, selon un versement échelonné sur 3 ans.
- M. Ernst GIEZENDANNER propose de verser la somme de 10 000€ pour le raccordement au réseau d'eau et au réseau d'assainissement de sa parcelle cadastrée section 3 n°100, en un seul versement.

- M. Jean-Luc LE BARS propose de verser la somme de 10 000€ pour le raccordement au réseau d'eau et au réseau d'assainissement de sa parcelle cadastrée section 3 n°182, selon un versement échelonné sur 3 ans ;
- M. Christian DIDIERJEAN propose de verser la somme de 5 000€ pour le raccordement au réseau d'eau de sa parcelle cadastrée section 3 n°166, selon un versement échelonné sur 3 ans

Par ailleurs, il convient de rectifier la délibération du conseil municipal n°DEL_2018_43 du 19 juin 2018 comme suit :

A la place de :

- Mme Mireille PERRIN et M. Jean-Bernard PERRIN proposent de verser la somme de 10 000 €, selon un versement échelonné sur 3 ans, pour leurs parcelles cadastrées section n°135, 140 et 105, formant une propriété en un seul tenant

Il fallait lire :

- Mme Mireille PERRIN, M. Jean-Bernard PERRIN et l'EARL Ferme Sur le Mont proposent de verser la somme de 10 000 €, selon un versement échelonné sur 3 ans, pour leurs parcelles cadastrées section n°135, 140 et 105, formant une propriété en un seul tenant

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les offres de concours ci-dessus, selon les modalités de versement indiquées.
- MODIFIE la délibération du conseil municipal n°DEL_2018_43 du 19 juin 2018 comme précisé ci-avant.

3.3 Taxes et produit irrécouvrable / budget M49 - N°DEL_2018_56

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur plusieurs demandes d'admission de titres de recettes en non-valeur. Ces demandes sont transmises par le Trésorier de Kaysersberg lorsqu'il ne dispose plus de moyens légaux pour recouvrer des créances.

Les titres de recettes concernés correspondent à des impayés de factures d'eau et d'assainissement pour 3 redevables, pour un montant total de 1390,78 €, sur les exercices 2013 à 2017 :

- Les titres de recettes (factures d'eau/assainissement) n°2016 R-3-816 et n°2017 R-1-128, d'un montant total de 382,48 € dus par Mme Floriane BUCHON ; motif d'irrécouvrabilité : PV de carence.
- Les titres de recettes (factures d'eau/assainissement) n°2013 R-3-262, 2013 R-4-269, 2014 R-5-271, 2014 R-7-945, 2015 R-1-279, 2015 R-2-965, 2016 R-1-284, 2016 R-3-972 et n°2017 R-1-288, d'un montant total de 916,16 € dus par Mme Bernadette GUIDEMANN ; motif d'irrécouvrabilité : PV de carence.
- Le titre de recette (facture d'eau/assainissement) n°2017-R-3-1290, d'un montant de 92,14 €, du par M. Michel ROBINAUT ; motif d'irrécouvrabilité : surendettement et décision d'effacement de dette.

Vu la demande du Trésorier de Kaysersberg en date du 24 juillet 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint,
Sur proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADMET en non-valeur les titres de recette émis sur le budget « régie eau et assainissement » ci-dessus détaillés.
- DONNE décharge au comptable concernant le recouvrement de ces recettes.

3.4 Décision modificative n°4 du budget principal (M14) - N°DEL_2018_57

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances, indique au conseil municipal qu'il convient d'adopter une délibération modificative, afin d'ajuster les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, selon les évolutions constatées à ce jour.

Le détail des modifications budgétaires est présenté ci-dessous :

En fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		BP+DM	DM4	TOTAL
023	Virement à la section d'investissement	1 159 544,24	-57 471,00	1 102 073,24
60612 (011)	Énergie - Électricité	35 100,00	6 000,00	41 100,00
60613 (011)	Chauffage urbain	54 000,00	-1 000,00	53 000,00
60632 (011)	Fournitures de petit équipement	26 500,00	-3 000,00	23 500,00
60633 (011)	Fournitures de voirie	15 000,00	-2 000,00	13 000,00
615231 (011)	Entretien et réparations - voiries	145 152,00	30 000,00	175 152,00
61558 (011)	Entretien et réparations - autres biens mobiliers	4 000,00	-2 500,00	1 500,00
6156	Maintenance	3 300,00	2 500,00	5 800,00
6218 (012)	Autre personnel extérieur	8 000,00	5 000,00	13 000,00
6247 (011)	Transports collectifs	2 500,00	3 000,00	5 500,00
6411 (012)	Personnel titulaire	436 000,00	16 000,00	452 000,00
6413 (012)	Personnel non titulaire	14 000,00	-1 000,00	13 000,00
6451 (012)	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	77 000,00	-4 000,00	73 000,00
6453 (012)	Cotisations aux caisses de retraites	103 000,00	8 000,00	111 000,00
64731 (012)	Allocations de chômage versées directement	9 000,00	3 000,00	12 000,00
6574 (65)	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	104 913,00	5 471,00	110 384,00
TOTAL			8 000,00	

Recettes de fonctionnement		BP+DM	DM4	TOTAL
70311	Concession dans les cimetières	3 000,00	1 000,00	4 000,00
7488	Autres attributions et participations	3 500,00	3 000,00	6 500,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	6 600,00	4 000,00	10 600,00

TOTAL	8 000,00
--------------	----------

En investissement :

Dépenses d'investissement		BP+DM	DM4	TOTAL
20422	Subventions d'équipement - Bâtiments et installations	0,00	3 200,00	3 200,00
2111	Terrains nus	0,00	1 000,00	1 000,00
21318 (040)	Immobilisations corporelles - Autres bâtiments publics	0,00	483,84	483,84
2135 (040)	Immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00	25 020,00	25 020,00
2151 (040)	Immobilisations corporelles - Réseaux de voirie	0,00	401,76	401,76
2188 - 54	Autres immobilisations corporelles	186 766,52	-76 171,00	110 595,52
TOTAL			-46 065,40	

Recettes d'investissement		BP+DM	DM4	TOTAL
021	Virement de la section de fonctionnement	1 159 544,24	-57 471,00	1 102 073,24
1323	Subventions - Département	19 500,00	-14 500,00	5 000,00
2031 (040)	Frais d'études	0,00	25 020,00	25 020,00
2033 (040)	Frais d'insertion	0,00	885,60	885,60
TOTAL			-46 065,40	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

3.7. Décision modificative n°1 / budget « eau et assainissement » (M49) - N°DEL_2018_58

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances indique au conseil municipal qu'il convient d'adopter une délibération modificative, afin d'ajuster les dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement, selon les évolutions constatées à ce jour.

Le détail des modifications budgétaires est présenté ci-dessous :

En fonctionnement :

Dépenses d'exploitation		BP+DM	DM1	TOTAL
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	-1 819,32	8 180,68
6811 (042)	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	47 406,00	1 819,32	49 225,32
TOTAL			0	

En investissement :

Dépenses d'investissement		BP+DM	DM1	TOTAL
2156	Matériel spécifique d'exploitation	0,00	24 246,52	24 246,52
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	27 342,76	27 342,76
2315	Installations, matériel et outillage technique	149 969,51	202 127,04	352 096,55
TOTAL			253 716,32	

Recettes d'investissement		BP+DM	DM1	TOTAL
131	Subventions d'équipement	0,00	61 665,00	61 665,00
1641	Emprunts en euro	0,00	184 854,00	184 854,00
2315	Installations, matériel et outillage technique	0,00	5 378,00	5 378,00
28156 (040)	Amortissement - Matériel spécifique d'exploitation	44 622,00	-121,62	44 500,38
28158 (040)	Amortissement - Installations, matériel et outillage techniques- Autres	2 038,00	572,93	2 610,93
2818 (040)	Amortissement - Autres immobilisations corporelles	746,00	1 368,01	2 114,01
TOTAL			253 716,32	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

4) PERSONNEL COMMUNAL

4.1. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (ATSEM 1^{ère} classe) - N°DEL_2018_59

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du retour à la semaine scolaire de 4 jours, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'ATSEM 1^{ère} classe, occupé par Mme Chantal GAUDEL, qui a donné son accord à cette modification.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL.

M. le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} octobre 2018 de la façon suivante :

- Ancienne durée hebdomadaire de service : 34 heures par semaine scolaire (79,62% d'un temps complet en durée annualisée)
- Nouvelle durée hebdomadaire de service : 32 heures par semaine scolaire (75,08% d'un temps complet en durée annualisée)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'accord de l'intéressée en date du 6 septembre 2018,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la proposition de M. le Maire.

4.2. Participation de la Commune à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion de la FPT - N°DEL_2018_60

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER rappelle aux membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place au 1er janvier 2013 une convention de participation en prévoyance à laquelle il a associé les collectivités et établissements publics du Département. Cette convention compte à ce jour 320 collectivités et plus de 4900 agents adhérents, dont la Commune de Lapoutroie.

Cette convention arrive à échéance le 31.12.2018.

Dans le cadre de ses missions facultatives, le conseil d'administration du CDG 68 a décidé de proposer une nouvelle convention de participation pour le contrat de prévoyance, afin d'assurer la continuité de la protection sociale des agents.

Après mise en concurrence, le prestataire retenu par le CDG 68 est le groupement CNP/SOFAXIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, dans le cadre de la convention de participation signée entre le centre de gestion de la FPT du Haut-Rhin et le groupement CNP/SOFAXIS,
- FIXE le montant de sa participation pour le risque prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 20€ par mois,
- DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n°2011-1474),
- AUTORISE le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion ainsi que les éventuels avenants à venir.

5) POINTS DIVERS

5.1. Renouvellement du contrat relatif à la carte achat public (pour la bibliothèque) - N°DEL_2018_61

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER rappelle aux membres du conseil municipal qu'en 2012, le Conseil municipal a décidé de doter la commune, et plus particulièrement la bibliothèque, d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace, la solution « carte achat » pour une durée de 3 ans. Ce contrat a été renouvelé une fois en 2015 et arrive à échéance le 30 septembre 2018.

Le service apporté par cet outil est indéniable, c'est pourquoi il est proposé de renouveler la carte achat auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace, pour une nouvelle période de 3 ans.

La tarification annuelle est fixée à 240 € ; la commission monétique appliquée par transaction sera de 0,50%.

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de continuer à utiliser cet outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace un nouveau contrat pour une durée de 3 ans, à compter du 01/10/2018 et ce jusqu'au 30/09/2021 aux conditions ci-dessous :

Article 1 : La Caisse d'Épargne d'Alsace continuera à mettre à la disposition de la commune de Lapoutroie la carte d'achat au porteur désigné. La Commune de Lapoutroie procédera à la désignation du porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte. La Caisse d'Épargne continuera à mettre à la disposition de la commune de Lapoutroie 1 (une) carte achat.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 12 000 euros pour une périodicité annuelle (1 000 € / mois et par carte).

Article 2 : La Caisse d'Épargne d'Alsace s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Lapoutroie dans un délai de 48h.

Article 3 : Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne d'Alsace et ceux du fournisseur.

Article 4 : La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne d'Alsace retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

La tarification annuelle est fixée à 240 € pour un forfait annuel d'une carte d'achat (soit 20 € / mois), comprenant l'ensemble des services.

La commission monétaire appliquée par transaction sera de 0,50 %.

5.2. Réseau de fibre optique ROSACE – convention pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique (NRO) et sous répartiteur optique (SRO) - N°DEL_2018_62

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER rappelle aux membres du conseil municipal que le déploiement du réseau de fibre optique sur le territoire de la Commune est programmé en 2019. Pour permettre ce déploiement, la société ROSACE a défini et arrêté, en accord avec la Commune, l'emplacement du nœud de raccordement optique (NRO) et du sous répartiteur optique (SRO). Ces deux éléments seront positionnés sur une propriété communale : parcelle cadastrée section 3 n°189. C'est pourquoi il convient de signer une convention de servitude pour l'implantation du NRO et du SRO.

La convention est conclue pour toute la durée d'exploitation des équipements.

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de servitude sur le domaine privé communal au profit de ROSACE pour l'implantation d'un NRO et d'un SRO, pour permettre le déploiement du réseau fibre optique sur le territoire de la Commune.

5.3. Avis sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes de la Vallée de Kayersberg au 1^{er} janvier 2020 ou report au 1^{er} janvier 2026 - N°DEL_2018_63

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal qu'à la suite de la promulgation de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, il est possible pour les communes faisant partie d'une communauté de communes, de différer le transfert aux EPCI des compétences eau et assainissement jusqu'au 1er janvier 2026, si une « minorité de blocage » de 25 % au moins des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale le demande.

La délibération prise par le conseil municipal le 19 juin 2018, concernant uniquement le transfert de compétence « eau », n'est pas valable car prise antérieurement au vote de la loi.

La décision doit être prise avant le 1er juillet 2019 et le report peut concerner, au choix, les deux compétences ou l'une d'entre elles.

Sur proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Concernant le transfert de la compétence « assainissement » :

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- NE S'OPPOSE PAS au transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020

Concernant le transfert de la compétence « eau » :

A la majorité des membres présents, (suffrages exprimés : 19, 10 votes (dont 2 procurations) « contre le transfert au 1^{er} janvier 2020 » (Mmes Charlotte GAUDEL, Catherine FAYOLLE, Chantal PERRIN (+ procuration Sylvie TOUSSAINT), Aurore PETITDEMANGE, Aude BATOT, Mathilde GAUDEL, MM. Jean-Noël RAFFNER (+ procuration Clément LOING), Jean ANCEL), 9 votes « pour le transfert au 1^{er} janvier 2020 »,

- S'OPPOSE au transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020.

5.4. Convention de servitude dans le cadre des travaux « eau et assainissement – Kermodé – Fossé – Sur le Mont »- N°DEL_2018_64

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de raccordement des secteurs « Fossé » et « Sur le Mont » aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, la variante, finalement retenue, consiste à raccorder le réseau d'eau depuis le réservoir des Mérelles, en passant par les lieux-dits « Kermodé » et « Hambosture ».

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il apparaît nécessaire de traverser des terrains privés, avec l'accord des propriétaires :

- Section 3 n°77 appartenant à M. WERTH Eric, domicilié 74 Barischire à Lapoutroie,
- Section 3 n°101, 62, 183, 204 et 60 appartenant à M. MAIRE Gérard, domicilié 90 Chargotelle à Lapoutroie,
- Section 3 n°195 appartenant à M. et Mme Paul DIDIERJEAN, domiciliés 95 Hambosture à Lapoutroie,
- Section 3 n°197 appartenant à Mme Catherine DIDIERJEAN, domiciliée 1A rue des Sorbiers à Lapoutroie

Il convient, par conséquent, de rédiger des actes de constitution de servitude, sur les terrains sus-désignés.

Sur proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de constituer des servitudes pour le passage des réseaux d'eau et d'assainissement sur les terrains sus-désignés, en accord avec leurs propriétaires;
- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et authentifier les actes administratifs de constitution de servitude à intervenir;
- DESIGNER Monsieur Clément LOING, 1^{er} Adjoint, comme spécialement habilité à signer les actes administratifs, au nom de la Commune ;
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les modalités administratives et juridiques découlant des actes et de la présente délibération.

6) COMPTE RENDU DU MAIRE SUR LES DOMAINES DELEGUES

Les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22.

- **Déclarations d'intention d'aliéner** : réceptionnées en mairie depuis le dernier conseil municipal : le droit de préemption urbain n'a été exercé pour aucun dossier (6 dossiers enregistrés)
- **Acceptation des indemnités de notre assureur GROUPAMA** :
 - Remboursement des frais occasionnés par le sinistre « choc d'un véhicule contre un candélabre – rue du Gal Dufieux » pour un total de 2 137,25 €.
- **Emprunt** : *néant*
- **Marchés publics** :
 - Travaux de voirie 2018 : Entreprise TRADEC (Colmar) pour un montant de 53 460 € HT
 - Travaux de transformation de l'ancien périscolaire en logement :
 - Lot « placo-cloisons » : entreprise MARQUES (Colmar) pour un montant de 11 529,40 € HT
 - Lot « peinture » : entreprise SP-DP (Guémar) pour un montant de 7 153,00 € HT
 - Lot « cuisine » : menuiserie SIBOLD (Turckheim) pour un montant de 6 155,10 € HT
 - Lot « carrelage » : SKS carrelage (Colmar) pour un montant de 2 018,50 € HT
 - Lot « chauffage » et « sanitaire » : entreprise HENRY (Orbey) pour un montant de 4 876,00 € HT et de 4 725,22 € HT.
 - Lot « électricité » : entreprise H3E (Fréland) pour un montant de 3 087,00 € HT
 - Un lot (menuiserie) reste non attribué à ce jour, faute d'offres d'entreprises.
 - Travaux de raccordement « eau » et « assainissement » des secteurs « Fossé » et « Sur le Mont » : entreprise HYDR'EAU SERVICES (Fraize) pour un montant de 207 909 € HT (tranche ferme)

7) RAPPORT DES PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS et DES DÉLÉGUÉS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les comptes-rendus sont faits par les responsables des commissions et diffusés par l'intermédiaire de la mairie, après visa de M. le Maire, aux membres des commissions et à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire insiste sur ce point : il est important que chaque responsable de commission fasse un compte-rendu écrit des réunions de commission, pour que l'ensemble des membres du conseil municipal ait accès aux mêmes informations.

- CCVK, les dossiers les plus importants des dernières semaines sont :
 - Le PLUi : les travaux se poursuivent (projets de zonages et de règlements).
 - La modification du système de collecte des déchets.
- Mme Aude BATOT propose aux membres du conseil municipal de réunir un petit groupe d'élus pour discuter de la création d'une page Facebook pour la Commune. M. le maire trouve cette initiative très intéressante.
- M. Jean-Noël RAFFNER indique que depuis le dernier conseil municipal, la commission « permis de construire » a examiné 5 déclarations préalables et 9 permis de construire.
- M. RAFFNER précise que le montant de la collecte pour la Ligue contre le cancer s'élève à 7 997 € (en diminution).
- Mme Charlotte GAUDEL indique que la prochaine banque alimentaire se tiendra le samedi 1.12 à Lapoutroie.
- Mme Mathilde GAUDEL indique que les effectifs de l'école élémentaire sont les suivants (y compris les élèves provenant du Bonhomme) : 104 élèves dont 39 en maternelle.
- Mme Catherine FAYOLLE indique qu'elle réunira la commission « vie associative » et la commission « personnes âgées » au mois d'octobre (après la fête du munster organisée par le WAL). Les dates seront fixées ultérieurement.
- M. René BRUN a participé à une réunion « inter – communale » sur la commémoration de 100^{ème} anniversaire de la fin de la 1^{ère} guerre mondiale. Il précise qu'une seule cérémonie sera organisée le 10 novembre à 19h au cimetière du Wettstein pour l'ensemble des communes du « pays welche » ; vin d'honneur à la salle des loisirs de Lapoutroie. Les frais seront partagés entre toutes les communes.
- M. Claude PIERREVELCIN propose de réunir la commission « bâtiments » le samedi 27.10 à 9h. La convocation sera envoyée en temps voulu par la mairie, dès que l'ordre du jour sera arrêté (au plus tard mi-octobre).
- La matinée d'entretien du parc du Séquoia prévue samedi 29.09 est reportée au printemps 2019.

8) QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE : NEANT

- *La prochaine séance du conseil municipal sera fixée ultérieurement.*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 30.

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 juin 2018**
- 2) Régie municipale de chauffage :** Tarifs de la régie pour la saison 2018/2019.
- 3) Affaires financières :** Modification du tableau des subventions 2018 ; Acceptation des offres de concours pour les travaux « eau et assainissement » Fossé / Kermodé et Hambosture ; Taxes et produits irrécouvrables / budget « eau et assainissement » ; Décision modificative n°4/ budget principal ; Décision modificative n°1 / budget « eau et assainissement ».
- 4) Personnel communal :** Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (ATSEM 1^{ère} classe) ; Participation de la Commune à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion de la FPT.
- 5) Points divers :** Renouvellement du contrat relatif à la carte achat public (pour la bibliothèque) ; Réseau de fibre optique ROSACE – convention pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique (NRO) et sous répartiteur optique (SRO) ; Avis sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg au 1^{er} janvier 2020 ou report au 1^{er} janvier 2026.
- 6) Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droits de préemption, indemnités assurance, marchés publics, emprunts ...)**
- 7) Rapport des présidents de commissions et délégués de la CCVK**
- 8) Questions diverses et communications de M. le Maire.**

Point supplémentaire à l'ordre du jour, adopté à l'unanimité des membres présents :

- A la rubrique n°5 « points divers » : Conventions de servitude dans le cadre des travaux « eau et assainissement – Kermodé – Fossé – Sur le Mont ».

Liste des membres du conseil municipal				
Approbation de la séance du 25 septembre 2018				
Nom	Prénom	Qualité	Signature	Procuration
MULLER	Jean-Marie	Maire		
LOING	Clément	1 ^{er} Adjoint	Procuration donnée à J-Noël RAFFNER	
GAUDEL	Charlotte	2 ^{ème} Adjoint		
RAFFNER	Jean-Noël	3 ^{ème} Adjoint		
FAYOLLE	Catherine	4 ^{ème} Adjoint		
CLAUDEPIERRE	Roger	5 ^{ème} Adjoint		
BRUN	René	Conseiller municipal		
TRUSSART	Dominique	Conseiller municipal		
PIERREVELCIN	Denis	Conseiller municipal		
PIERREVELCIN	Claude	Conseiller municipal		
MATHIEU	Laurent	Conseiller municipal		

PERRIN	Chantal	Conseillère municipale		
TOUSSAINT	Sylvie	Conseillère municipale	Procuration donnée à Chantal PERRIN	
ANCEL	Jean	Conseiller municipal		
PETITDEMANGE	Aurore	Conseillère municipale		
PIERRE	Sandrine	Conseillère municipale		
BATOT	Aude	Conseillère municipale		
ROBIEZ	Caroline	Conseillère municipale		
GAUDEL	Mathilde	Conseillère municipale		